



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.2
16 février 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE DONNER
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.1.5 de l'ordre du jour provisoire*

PROPOSITIONS D'ÉLÉMENTS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ENTRE LES TROIS CONVENTIONS DE RIO SUR LA BIODIVERSITÉ, LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES TERRES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Les objectifs des trois conventions de Rio, à savoir la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), sont complémentaires et ne peuvent pas être réalisés séparément. Depuis 2001, la Convention sur la diversité biologique a entrepris plusieurs actions pour combattre la disparition de la biodiversité aggravée par les changements climatiques. Depuis 2004, la Convention sur la diversité biologique a cherché à élaborer un programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD)¹. Dans ses rapports consacrés l'un aux changements climatiques et à la biodiversité², l'autre à l'acidification des océans³, le Groupe spécial d'experts techniques (GSET) a montré qu'il était essentiel que les trois conventions de Rio travaillent en commun à l'échelle nationale et locale. Dans sa Résolution 64/203 du 21 décembre 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a rappelé la nécessité que les conventions de Rio coopèrent plus étroitement.

2. Les défis écologiques sont tellement complexes à relever, qu'il faut absolument intégrer l'environnement dans les politiques nationales et renforcer la coordination et la coopération entre les conventions de Rio et avec les autres conventions environnementales, qu'il s'agisse d'engagements au niveau international ou national. En particulier, les menaces croissantes provoquées par les changements climatiques et illustrées dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire ont fait prendre conscience des

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

¹ CBD décision VII/2 et CLD décision COP6(4).

² CDB Cahier technique 41.

³ CDB Cahier technique 46.

/...

relations entre la disparition de la biodiversité, la dégradation des sols et les changements climatiques et l'urgence qu'il y a à réaliser les buts des conventions de Rio et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Les Parties de chaque convention de Rio ont appelé à une synergie dans leur mise en œuvre (voir les annexes I et II de cette note) pour éviter la superposition des activités, renforcer le travail en commun et rentabiliser les ressources disponibles.

3. Les dernières évolutions du cadre des trois conventions de Rio et le travail accompli en matière de collaboration entre leurs secrétariats ont montré qu'une mise en œuvre coordonnée des conventions de Rio était possible. Dans cette note, le Secrétaire exécutif décrit les activités de chacune des conventions de Rio en fonction de leur mandat respectif, qui concourent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, la lutte contre la désertification et les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

4. Comme indiqué dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/7 résumant l'opinion des gouvernements pour une collaboration plus étroite entre les conventions de Rio, c'est au niveau national que les synergies seront les plus efficaces et tout projet d'activité commune devrait intégrer ce qui suit : (i) respecter les mandats et statuts légaux de chaque convention, c'est-à-dire être conforme aux missions, à l'organisation et aux programmes de chaque convention dans la limite des ressources existantes ; (ii) éviter que les activités se chevauchent, garantir la valeur ajoutée, améliorer l'efficacité et donc augmenter les économies ou limiter les dépenses ; (iii) permettre que chaque pays puisse choisir librement ses activités en fonction des circonstances et des priorités nationales ; et (iv) éviter de nouveaux obstacles ou délais dans la mise en œuvre des dispositions de chaque convention.

5. Toutes les activités proposées dans cette note sont données à titre indicatif sous réserve qu'elles soient acceptées par les trois conventions de Rio. Le programme de travail conjoint peut être articulé autour de quatre éléments de programmes interdépendants : (i) planification nationale coordonnée associant la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols ; (ii) prise en compte des facteurs communs à la disparition de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des sols et la désertification ; (iii) étude, surveillance, évaluation et communication des informations ; et (iv) promotion d'un environnement favorable.

6. L'adoption lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties d'un nouveau plan stratégique de la Convention 2011-2020, les résultats de la CdP 16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir au Mexique en décembre 2010, ainsi que le plan stratégique décennal de la Convention sur la lutte contre la désertification offrent une chance unique que ces instruments traduisent ensemble leurs objectifs au niveau national grâce à un mécanisme coordonné et la promotion d'un plan d'action commun sur les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des terres. Lors de sa quatorzième réunion, l'OSASTT pourrait demander que la Conférence des Parties, lors de sa dixième réunion, étudie la proposition d'établir en 2011 un groupe mixte d'experts des organes scientifiques des trois conventions de Rio afin qu'il élabore un programme de travail conjoint qui sera étudié par chacune des Conférences des Parties, si possible avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012 à Rio de Janeiro.⁴

7. Sous réserve de son adoption par la Conférence des Parties lors de sa dixième réunion, ce projet de programme de travail conjoint des conventions de Rio serait alors transmis à la CdP 16 de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Comme la Convention sur la lutte contre la désertification doit tenir sa prochaine Conférence des Parties en automne 2011, elle pourrait être invitée à rejoindre le groupe

⁴ Lors de sa onzième réunion, la Conférence des Parties examinera le programme de travail commun, si cela n'a pas été fait auparavant ou à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012. Cette dernière coïncide avec le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la CDB et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

mixte d'experts, puisqu'elle a déclaré que l'intensification de la coopération avec les organes scientifiques de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les changements climatiques était une priorité du programme de travail 2010-2013 de son Comité de la science et de la technologie (CST) dans le cadre de sa stratégie décennale adoptée par sa CdP 8 en 2007.

8. Le programme de travail commun préparé par le groupe mixte d'experts en 2011 pourrait être considéré lors d'une réunion commune de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique et technique de la Convention sur les changements climatiques et le Comité de la science et de la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification en juin 2011, avant d'être étudié par la CdP 10 de la CLD (qui doit se tenir en automne 2011 en Corée du Sud), la CdP 17 de l'UNFCCC (décembre 2011) et la CdP 11 de la CDB en 2012. En annexe III se trouve un programme indicatif des réunions au cours desquelles le programme de travail commun sera étudié par les trois conventions de rio d'ici octobre 2012.

9. Pour réaliser les éléments d'un programme de travail commun qui doit être adopté pour 2012, un groupe mixte d'experts des organes scientifiques des trois conventions de Rio doit être mis en place d'ici 2011. Ses membres devraient être mandatés pour envisager l'application décennale du programme de travail commun. À cette fin, l'OSASTT peut souhaiter inclure ces éléments d'activités communes destinées à renforcer les synergies au niveau national (Partie II).

II. PROPOSITIONS D' ACTIONS COMMUNES

Élément de programme 1 : Planification nationale intégrée et coordonnée associant biodiversité, changements climatiques et dégradation des terres

Activité 1.1 : Renforcement de la cohérence et de la synergie des plans nationaux pour la diversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et le développement durable

Les programmes doivent correspondre aux différents objectifs de chaque convention, à savoir : pour la biodiversité à ceux de la CDB, pour les changements climatiques aux Programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques de l'UNFCCC et aux Mesures d'atténuation nationales appropriées (MANA), pour la dégradation des terres avec la Convention sur la lutte contre la désertification, pour le développement durable avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Ceci peut être réalisé grâce à entre autres :

- (a) L'élaboration et la réalisation en commun d'un guide ou d'orientations sur la base de bonnes pratiques ;
- (b) La création de capacités communes de planification ;
- (c) La coordination au niveau national entre les correspondants des conventions, y compris les représentants des communautés autochtones et locales et les agences nationales concernées (grâce, par exemple, à la constitution de comités nationaux de mise en œuvre des conventions de Rio) dans toutes les phases de la planification. Cette coordination nationale peut s'étendre au niveau régional ;

(d) L'utilisation de l'approche par l'écosystème et des autres outils pertinents⁵, en tenant compte des savoirs traditionnels et de la valeur économique et non-économique de la biodiversité et en exploitant les Modules thématiques du PNUE, lors de la planification d'activités communes aux trois conventions de Rio qui se renforcent mutuellement.

Certains pays élaborent ou revoient leurs Stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique afin d'y inclure le plan stratégique et les buts de la CDB actuels et post-2010 dans leurs plans nationaux d'atténuation et d'adaptation qui visent à mieux réduire les vulnérabilités aux effets des changements climatiques et traduire les options d'évolution du climat le plus efficacement possible.

Élément de programme 2 : Prise en compte des facteurs communs à la disparition de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des terres et la désertification

Activité 2.1 : Maintien ou amélioration du piégeage et de la séquestration de carbone par l'arrêt ou la réduction des pertes causées par la dégradation des habitats naturels, en particuliers des forêts

Cette activité devrait contribuer à limiter la disparition de la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et donc à atténuer les changements climatiques et, dans une certaine mesure, favoriser l'adaptation et la lutte contre la désertification.

Ainsi, un ensemble de politiques d'aménagement du territoire, comprenant la protection des stocks de carbone contenu dans les forêts naturelles et les tourbières, la gestion durable des forêts, le reboisement avec des assemblages d'espèces forestières indigènes, la gestion durable des zones humides, la restauration des zones humides dégradées, des pratiques agricoles et culturelles durables qui contribuent aux objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

D'après une étude menée par la Convention sur la diversité biologique, presque toutes ces activités se déroulent dans la forêt et concernent des politiques de gestion durable des forêts, de reboisement et de réduction des émissions de carbone forestiers causées par le déboisement et la dégradation des forêts.

Les gouvernements pourraient entreprendre des projets pilotes de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus) et rendre compte de leurs expériences et succès pour la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques.

Activité 2.2 : Maintien ou amélioration de la résistance de l'écosystème par la conservation et la restauration de territoires dégradés

Cette activité préserve les services de l'écosystème, l'adaptation aux changements climatiques et la lutte contre la désertification.

⁵ Comme par exemple, le guide volontaire d'évaluation stratégique environnementale (ESE) qui inclut la biodiversité, les documents approfondis et mis à jour "Synergy among multilateral environmental agreements in the context of national adaptation programmes of action" (FCCC/TP/2005/3; UNFCCC Technical Paper; <http://unfccc.int/resource/docs/2005/tp/eng/03.pdf>) "Annotated guidelines for the preparation of national adaptation programmes of action" (Groupe d'experts des pays moins avancés, Convention-cadre sur les changements climatiques ; http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/ldc/application/pdf/annguide.pdf), Le document d'orientation de l'OCDE "Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement" 2009 (http://www.oecd.org/document/40/0,3343,en_2649_34421_42580264_1_1_1_1,00.html); et le programme de travail de la CDB Gap Analysis – a tool for identifying sites for action under REDD-plus (CBD Secretariat 2009; <http://www.cbd.int/forest/doc/pa-redd-2009-11-27-en.pdf>).

Les activités d'adaptation intégrant la biodiversité sont nombreuses et incluent entre autres : (i) la création de couloirs qui augmentent la connectivité et facilitent les migrations notamment entre et au sein des écosystèmes montagneux vulnérables ; (ii) l'extension des réseaux des aires protégées ; (iii) la réhabilitation d'écosystèmes dégradés ; (iv) une meilleure gestion de l'eau ; (v) la création de banques génétiques ou de semences pour les espèces vulnérables ; (vi) la surveillance des espèces exotiques envahissantes, de la pollution et autres menaces qui pèsent sur les espèces et les écosystèmes vulnérables aux effets des changements climatiques ; et (vii) l'influence des changements climatiques et de la biodiversité dans la gestion des risques de catastrophe.

L'adaptation par l'écosystème est un outil qui associe la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Cette approche utilise la biodiversité et les services de l'écosystème dans une stratégie générale d'adaptation qui prend en compte la gestion durable, la conservation et la restauration des écosystèmes pour qu'ils fournissent les services grâce auxquels les populations peuvent s'adapter aux conséquences négatives des changements climatiques. Ces mesures doivent profiter à la biodiversité et faciliter l'adaptation aux changements climatiques tout en assurant aux communautés locales des avantages sociaux, économiques et culturels, garantir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et favoriser l'atténuation des changements climatiques, par le piégeage et la séquestration de carbone et la réduction des émissions causées par la dégradation des écosystèmes ou augmenter les réserves de carbone.

La protection et l'amélioration de la résistance de l'écosystème grâce à la conservation, la gestion durable et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes est l'un des moyens les plus rentables de lutter à la fois contre les causes et les conséquences des changements climatiques.

Élément de programme 3 : Étude, contrôle, évaluation et établissement de rapports sur les liens entre la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification et le développement durable

Activité 3.1 : Étude des relations entre la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification et le développement durable

Les trois conventions de Rio s'intéressent toutes à la relation entre la résistance de l'écosystème et ses principaux services (y compris la séquestration de carbone, le cycle de l'eau, la régulation climatique, etc.).⁶ Les liens écologiques, économiques et politiques pertinents sont plus larges que les défis techniques que représente le carbone forestier pour la Convention-cadre sur les changements climatiques ou toute autre activité d'atténuation prenant en compte les terres. Il est important de relever les défis scientifiques et techniques, comme la surveillance et l'atténuation des risques, pour assurer le succès à long terme des mesures d'adaptation et d'atténuation par l'écosystème comme le programme REDD-plus.

Pour cela, il faut prendre en considération la vulnérabilité de la biodiversité et de ses services aux changements climatiques et à leurs conséquences et aux liens entre la biodiversité et les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

Cette activité permet de mettre en place des programmes d'aide techniques (régionaux) communs grâce auxquels on étudiera les relations entre la biodiversité, les services de l'écosystème, l'évolution des réserves de carbone (et l'activité humaine), pour qu'on identifie les activités qui

⁶ Évaluation des écosystèmes en début de millénaire 2005 ; Quatrième rapport d'évaluation du GIEC 2007 ; Document technique du GIEC : « Le Changement climatique et l'eau » ; le rapport 2009 du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques de la CDB 2009 (CDB Cahier technique No 41) ; Économie des écosystèmes et de la biodiversité : Résumé à l'intention des décideurs 2009.

profitent à toutes les conventions de Rio et qu'on analyse les limites de chaque politique d'atténuation, d'adaptation et de biodiversité.

Activité 3.2 : Identification du contrôle et évaluation de la relation entre la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification et le développement durable (notamment grâce aux bases de données)

Il s'agit ici d'identifier les zones qui ont une biodiversité riche, un grand potentiel de piégeage et de séquestration de carbone, en particulier celles qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques et qui sont exposées à la dégradation des terres et à la désertification. Ces aires seront donc étudiées dans le cadre de l'élément de programme 2 décrit ci-dessus.

Établissement de programmes de surveillance multifactoriels (qui permet de profiter au mieux de ressources limitées) qui intègre l'état de la biodiversité, la dégradation des terres et les menaces et enregistrent l'efficacité des mesures d'adaptation et d'atténuation.

Analyses des risques et de la vulnérabilité aux niveaux national et régional, qui rassemblent l'expertise en matière de gestion de l'écosystème, la modélisation des changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes naturelles et les programmes de développement pour évaluer les limites des politiques prioritaires, notamment les choix en matière d'adaptation aux niveaux régional et national.

Élaboration de bases de données communes et interopérables sur la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols et la désertification.

Activité 3.3 : Harmonisation des rapports

Il s'agit ici d'améliorer la collecte de données et l'établissement des rapports au niveau national, notamment par l'utilisation d'indicateurs et de bases de données commun et la réunion de groupes mixtes pour la production des rapports nationaux. Les gouvernements pourraient soumettre le même rapport sur les thèmes partagés par la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

Élément de programme 4 : Promotion d'un environnement favorable

Activité 4.1 : Communication, éducation et sensibilisation du public

Le partage d'informations, l'échange d'expériences et l'analyse des études de cas sur les relations entre la disparition de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et la désertification, permettront au public de prendre conscience qu'il est plus économique et plus efficace de relever ces défis collectivement. On pourra trouver des exemples précis, notamment dans les aires protégées et dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Activité 4.2 : Renforcement des capacités (humaines et financières) et de la participation

Une aide financière et humaine est consacrée aux réunions avec les correspondants et les comités nationaux de coordinations qui appliquent les conventions de Rio ; des liens institutionnels sont créés entre les ministères chargés de l'application de chaque convention ; et la participation, particulièrement celle des communautés autochtones et locales, est encouragée.

Appuyer et financer l'utilisation des milieux naturels et, en particulier, les systèmes d'aires protégées pour le piégeage et la séquestration de carbone l'adaptation aux changements climatiques par l'écosystème et inscrire la conception et la gestion des écosystèmes dans les stratégies et plans

d'actions nationales de lutte contre les changements climatiques, notamment dans le cadres des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques.

Recherche de financements pour l'application des programmes pertinents dans le cadre des Stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et les Plans d'action nationaux avec le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier causées par le déboisement et la dégradation de la forêt (REDD-Plus), en respectant notamment le paragraphe 6 de l'Accord de Copenhague qui reconnaît que l'élimination des gaz à effets de serres émis par les forêts doit être poursuivie et encourage de telles actions

Activité 4.3 : Incitations positives

Les politiques de lutte contre les changements climatiques par la biodiversité sont soigneusement conçues pour intégrer à la fois les éléments culturels, sociaux, économiques et biophysiques.

Annexe I

INFORMATIONS DE BASE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN

Tableau 1 : Les Objectifs des conventions de Rio⁷

Changements climatiques	Lutte contre la désertification	Diversité biologique
(...) stabiliser , conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.	(...) lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification , en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	(...) la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Tableau 2 : Décisions pertinentes des conventions de Rio concernant les synergies⁸

Secrétariat de l'UNFCCC	Secrétariat de la CLD	Secrétariat de la CDB
Article 8(2) de la Convention : Assurer la coordination Déc.2/CP.13 : Compatibilité avec une gestion durable des forêts et tenir compte (...) des dispositions du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique Déc. 13/CP.8 : Besoin de coordination et de soutien du mandat du Groupe de liaison ; OSAST 14 Conclusion 42 (d(ii)) : Référence à un programme de travail commun.	Article 23(2) : Coordonner ses activités avec les autres secrétariats ; Déc. 1/COP9 : Programme de travail pluriannuel, coopération (annexe IV) ; Déc. 8/COP9 (3) : Coordination avec le Groupe de liaison ; Déc. 4/COP8 : Coopération sur les terres arides et subhumides (6), renforcement des liens entre PAN, SPANB, Programmes d'action pour l'adaptation aux changements climatiques (8).	Article 24 de la Convention : Coordination / Arrangements administratifs et contractuels ; Déc. IX/5 : Collaborer avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (pour) la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts ; Déc. IX/6 : REDD, biodiversité, populations autochtones et communautés locales (Art. 8(j)) ; Déc. IX/16 (A-3, B-1/2/7/11) : Description détaillée de la collaboration avec les Secrétariats des conventions de Rio, le Groupe de liaison, le Partenariat de collaboration pour les forêts ; Déc. IX/17 : Coopération sur les terres arides et subhumides et la biodiversité (8, 11) et les changements climatiques (10) ; Déc. VIII/30 (9) : Coopération plus étroite avec le Groupe commun de liaison.

⁷ Il s'agit d'extraits du texte des conventions. Des citations plus complètes se trouvent à l'annexe II.

⁸ Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais d'un aperçu des mandats donnés par les trois Conférences des Parties à leur Secrétariat sur la coopération et les synergies. Cette liste est détaillée à l'annexe II.

Annexe II

DETAIL DES PRINCIPES ET MANDATS DES CONVENTIONS DE RIO SUR LES SYNERGIES

I. TEXTE DES CONVENTIONS DE RIO

a) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- *Les paragraphes introductifs* affirment que l'échange d'information et la coordination des recherches avec l'OMM, le PNUE et les autres organes, organisations et corps du système des Nations Unies sont nécessaires et soulignent l'importance de la lutte contre les changements climatiques pour résoudre d'autres problèmes environnementaux.
- *L'Article 8(2)* demande au secrétariat : « (e) d'assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des autres organes internationaux compétents. »

b) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

- *Les paragraphes introductifs* se réfèrent explicitement à la relation entre la désertification et les autres problèmes environnementaux et à la « contribution que la lutte contre la désertification peut offrir pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions connexes relatives à l'environnement. »
- *Les paragraphes introductifs* soulignent aussi « le besoin urgent d'améliorer l'efficacité et la coordination de la coopération internationale pour faciliter la mise en œuvre des plans et priorités nationaux. »
- *L'article 23(2)* énumère les différentes fonctions du Secrétariat permanent, parmi lesquelles la tâche de (d) « coordonner ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions. »

c) La Convention sur la diversité biologique

- *L'article 24*, quand il définit le rôle du Secrétariat, prévoit « (d) assurer la coordination avec les autres organismes internationaux compétents, et en particulier conclure les arrangements administratifs et contractuels qui pourraient lui être nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. »

II. DÉCISIONS CONCERNANT LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET PROCESSUS

a) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- *Déc. 2/CP.13* : L'annexe (Directives indicatives sur la réduction des émissions provoquées par le déboisement des pays en développement) indique : « 8. Les activités de démonstrations devraient être compatibles avec une gestion durable des forêts et tenir compte, notamment, des dispositions pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique. »
- *Déc. 13/CP.8 1 : (1)* : « *Affirme* qu'il est nécessaire d'intensifier la coopération entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le but d'assurer l'intégrité environnementale des conventions et de promouvoir des synergies au service du développement durable, qui est leur objectif commun, afin d'éviter les doubles emplois, de dynamiser les initiatives et d'utiliser plus efficacement les ressources disponibles. »

b) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (copies préparatoires, renumérotation possible)

- *Déc. /COP9 (3)* : « *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de maintenir la coordination avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Groupe de liaison mixte, pour faciliter les échanges d'informations et l'utilisation d'approches communes visant à harmoniser et faciliter les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre. »
- *Déc. 1/COP9* : L'annexe IV, Plan de travail pluriannuel du secrétariat pour 2010-2013 prévoit : « Le secrétariat appuie efficacement les travaux du CST ayant pour objet de définir les modalités de coopération avec les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique » ; et « Le renforcement de la coopération scientifique et de partage des connaissances avec les organes subsidiaires de la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique » en est le résultat attendu.
- *Déc. 4/COP8 (6)* : *Invite* les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à poursuivre leurs travaux dans le cadre de leur programme de travail commun sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, et *encourage* les pays parties développés à verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire afin de permettre au secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application effective. »
- *Déc. 4/COP8 (8)* « *Invite* le Groupe de liaison mixte des secrétaires exécutifs de ces Conventions à indiquer les moyens de renforcer les liens entre les plans d'action nationaux, les stratégies et plans d'action de la Convention sur la diversité biologique et les programmes d'action nationaux pour l'adaptation. »

c) La Convention sur la diversité biologique

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté plusieurs décisions qui concernent directement la coopération avec les autres conventions, organisations et processus. La Conférence des Parties a aussi fait référence à la coopération dans plusieurs décisions dans certains domaines thématiques, questions intersectorielles et autres problèmes.

Dans de multiples décisions, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif qu'il collabore avec les secrétariats des autres conventions, institutions et processus environnementaux afin, entre autres, de faciliter l'échange d'informations, trouver des moyens d'harmoniser ou rendre plus efficaces les rapports, explorer la possibilité de coordonner des programmes de travail communs et des possibilités d'arrangement pour plus de cohérence dans les organisations et processus intergouvernementaux (décision II/3, paragraphe 4 ; décision III/21, paragraphe 3 ; décision IV/15, paragraphe 5). De plus, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en son nom, qu'il considère les questions de liaison, de coopération et de collaboration comme une responsabilité importante (décision IV/15 paragraphe 4).

Lors de sa sixième réunion, la Conférence des Parties a réaffirmé l'importance de la coopération et la nécessité de concevoir et mettre en œuvre des activités qui se renforcent mutuellement avec les autres conventions, organisations internationales et initiatives (décision VI/20) et a adopté un plan stratégique conformément à sa décision VI/26 qui met l'accent sur l'intensification de la coopération. La Conférence des Parties, lors de sa septième réunion, a souligné qu'un renforcement de la coopération et de la coordination au niveau national était un élément important lors de la réunion de l'Objectif 2010 sur le ralentissement de la disparition de la biodiversité et a demandé instamment au Secrétaire exécutif une coopération plus poussée entre la Convention sur la diversité biologique et toutes les conventions, organisations et organes internationaux compétents, le renforcement et la consolidation des arrangements de coopération existants visant à accroître les synergies et réduire les inefficacités, de manière qui soit

conforme à leurs mandats respectifs, des arrangements de gouvernance et programmes convenus, dans la limite des ressources disponibles (décision VII/26)⁹. En voici une liste détaillée.

- Déc. IX/5 (3) : Le Secrétaire exécutif est prié de :
 - (a) Faciliter, en étroite collaboration avec les processus, initiatives et organisations régionaux, infrarégionaux et internationaux existants, notamment le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, des ateliers régionaux, infrarégionaux et/ou thématiques afin de soutenir les Parties dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts ;
 - (b) Collaborer avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Banque mondiale, afin de soutenir les efforts des Parties pour s'attaquer à la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, conformément au cadre de travail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
 - (d) Étudier, de concert avec le directeur du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, en identifiant les points communs et complémentaires des programmes de travail respectifs, et présenter les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen ;
- *Déc. IX/6 (5)* « Invite les Parties, autres gouvernements et organisations internationales à veiller à ce que les mesures éventuelles de réduction des émissions produites par le déboisement et la dégradation des forêts ne soient pas défavorables aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique mais procurent des avantages à la diversité biologique et, si possible, aux communautés autochtones et locales ; »
- *Déc. IX/16 (A) (3)* : « Prie le Secrétaire exécutif, autant que faire se peut, en collaboration avec les secrétariats des deux autres conventions de Rio, de réunir et synthétiser les informations sur les interactions entre l'acidification, le changement climatique et les différentes substances nutritives qui peuvent menacer la biodiversité, au cours des examens approfondis des programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, marines et côtières ; »
- *Déc. IX/16 (B) (1)* : « Consciente des différents mandats et du statut juridique indépendant de chacune des conventions, de la nécessité d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les économies, prie le Secrétaire exécutif de collaborer avec les secrétariats des autres conventions de Rio afin de :
 - (a) poursuivre les activités qui sont déjà en cours ou qui ont été préconisées par les Parties dans le cadre des trois conventions de Rio, y compris les activités énumérées à l'annexe I à la présente décision ;
 - (b) exécuter les activités suivantes en utilisant pleinement les outils existants tels que le mécanisme d'échanges : (i) Publication d'un bulletin électronique présentant les synergies entre les trois conventions de Rio, notamment les rapports sur les progrès réalisés par les Parties.
 - (c) identifier d'autres possibilités de se livrer à des activités de soutien mutuel et continuer de délibérer sur la rationalisation des rapports ;

⁹ Une liste détaillée des décisions sur la coopération avec les autres conventions, organisations internationales et initiatives est disponible à la page : <http://www.cbd.int/cooperation/decisions.shtml>

- (d) poursuivre les possibilités d'appuyer des activités liées aux projets nationaux d'auto-évaluation des capacités en vue de l'application des trois conventions de Rio ; »
- *Déc. IX/16 (B) (2) : « Prie également le Secrétaire exécutif de poursuivre ses entretiens au sein du groupe de liaison mixte sur les activités suivantes :*
 - (a) mettre à disposition les notifications pertinentes aux correspondants des autres conventions par le biais de l'Internet ;
 - (b) compiler, dans la mesure du possible, les enseignements tirés et les études de cas sur les mécanismes nationaux de coordination entre les correspondants afin de renforcer la coopération ;
 - (c) échanger, lorsqu'ils sont disponibles, les rapports et les examens des processus nationaux de planification, et épinglez les enseignements tirés qui peuvent présenter un intérêt pour toutes les conventions afin d'améliorer la planification intégrée ;
 - (d) fournir des études de cas et des leçons apprises sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et à la désertification/dégradation des sols dans le cadre des plans d'action nationaux en matière d'adaptation qui relèvent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
 - (e) améliorer les moyens de communication au milieu scientifique des besoins en matière de recherche des trois conventions de Rio sur les synergies ; et
 - (f) fournir aux correspondants des trois conventions des renseignements à jour sur les évaluations, les programmes de recherche et les outils de suivi appropriés. »
 - *Déc. IX/16 (B) (7) : « Invite les secrétariats des trois conventions de Rio à mettre à profit et à renforcer les outils et les synergies existants avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris la plateforme de son site Internet, pour les activités relatives aux forêts ; »*
 - *Déc. IX/16 (B) (11) : « (b) invite la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à prendre pleinement en compte les possibilités de faire bénéficier la diversité biologique, y compris au moyen de la collaboration entre les organes subsidiaires des trois conventions de Rio, l'application de l'approche par écosystème et la gestion durable des forêts ; et (c) invite la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à traiter comme il se doit la question des savoirs traditionnels, innovations et pratiques liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en fonction des dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique ; »*
 - *Déc. IX/16 (B) (12) : « (a) est consciente de la nécessité d'apporter en temps opportun des contributions en matière de diversité biologique aux processus relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; (b) établit à cet égard un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (...), ayant pour mandat d'élaborer des avis scientifiques et techniques sur la diversité biologique, dans la mesure où elle concerne les changements climatiques (...), de façon à favoriser la mise en œuvre des complémentarités ; Prie le Secrétaire exécutif de communiquer les débats de ce groupe spécial d'experts techniques au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour qu'il en fasse un examen approprié. »*
 - *Déc. IX/16, annexes I et II* présentent les activités en cours ou à venir, qui favorisent les synergies entre les conventions de Rio.
 - *Déc. IX/17 (8) « Prie le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres organisations et collaborateurs concernés de :*
 - (a) compiler et publier une liste d'études de cas sur les savoirs techniques et scientifiques, y compris les savoirs traditionnels touchant à la gestion ainsi qu'à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides ;

(b) faire une étude de faisabilité en vue de la mise au point d'une boîte à outils à l'appui des efforts déployés par les communautés autochtones et locales pour ce qui est d'un pastoralisme durable, de pratiques agricoles adaptées, de la lutte contre l'érosion des sols, de la détermination de la valeur des ressources naturelles, de la gestion de l'eau et de l'utilisation des terres, du captage du carbone, et de l'identification des menaces qui ont le plus de répercussions sur la diversité biologique des terres arides et subhumides ;

(c) préparer une compilation des données d'expérience dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, de la gestion des sols et du pastoralisme sur les terres arides et subhumides ;

(d) envisager l'harmonisation de la présentation des rapports entre les conventions concernées et renforcer la collaboration pour les évaluations de l'état des terres arides et subhumides et des tendances et menaces s'y rapportant. »

- *Déc. IX/17 (9)* : « *Prie également* le Secrétaire exécutif d'explorer, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'UNCCD, les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la décision VIII/2, et d'établir un rapport sur les mesures qui ont déjà été prises et les mesures qui doivent encore l'être, compte tenu des caractéristiques spécifiques des terres arides et subhumides et des besoins des populations qui vivent sur ces terres, pour examen plus approfondi par l'Organe subsidiaire chargé des fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une de ses réunions qui précédera la dixième réunion de la Conférence des Parties ; »
- *Déc. IX/17 (10)* : « *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, d'élaborer des propositions pour l'intégration d'aspects relatifs aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, fondées sur les éléments d'orientation contenus la décision IX/16 sur les changements climatiques et la diversité biologique déjà traités dans le programme de travail existant, une évaluation de l'état de mise en œuvre, ainsi que la détermination des lacunes sur le plan de l'application, y compris l'examen des obstacles et des suggestions pour les surmonter compte tenu de l'importance de la gestion durable des forêts et des terres dans les régions arides et subhumides et de la nécessité de renforcer la compréhension du rôle joué par les forêts des terres arides au niveau des changements climatiques ; »
- *Déc. IX/17 (11)* : « *Reconnaissant* l'importance de la diversité biologique dans les terres arides et subhumides pour l'amélioration des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation des leurs effets, *se réjouit* du travail accompli par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre des composantes actuelles du programme de travail et du programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de renforcer ces efforts ; »
- *Déc. IX/17 (12)* : « (...) *prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération et les synergies concernant la diversité biologique, la dégradation des terres/désertification et les changements climatiques conformément à la décision IX/16 et de poursuivre les discussions avec le Groupe de liaison mixte au sujet des questions figurant dans la décision IX/16 ; »
- *Déc. VIII/30 (9)* : « *Prie* le Secrétaire exécutif, par l'entremise du Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio, d'examiner les choix proposés dans la note du Secrétaire exécutif sur les possibilités de coopération accrue entre les trois conventions de Rio préparée pour la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/1/7/Add.1). Dans l'examen de ces

choix, le Groupe pourrait identifier des activités de soutien mutuel qui seraient menées par les secrétariats des Conventions de Rio, les Parties et les organisations compétentes, en tenant compte des résultats des deux rapports sur la diversité biologique et le changement climatique (Série technique n° 10 de la Convention sur la diversité biologique et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties. »

Annexe III

PROGRAMME INDICATIF DES REUNIONS DE PREPARATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN SUR LA BIODIVERSITE, LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA DEGRADATION DES SOLS PAR LES TROIS CONVENTIONS DE RIO D'ICI OCTOBRE 2012

Réunion	Objectif
CDB OSASTT 14 (mai 2010)	Pour considération par la CdP 10 de la CDB, présenter à Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un projet de programme de travail commun pour renforcer les synergies entre les conventions de Rio à l'échelle nationale ; propositions similaires à la Convention sur la lutte contre la désertification conformément au programme de travail du CST 2010-2013.
CDB CdP 10 (Octobre 2010)	Examen de la proposition qui sera transmise à la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification
UNFCCC CdP 16 (Décembre 2010)	Examen de la proposition faite par la CdP 10 de la CDB, d'élaborer conjointement un projet de programme de travail commun pour renforcer les synergies entre les conventions de Rio à l'échelle nationale.
Atelier du Groupe de liaison mixte (Janvier-février 2011)	Discussion des objectifs du programme de travail commun et préparation d'une réunion mixte d'experts prévue en mars 2011.
Rencontre et réunion du Groupe mixte d'experts (mars 2011)	Élaboration d'un programme de travail conjoint qui sera examiné par la réunion mixte de l'OSASTT de la CDB, de l'OAST de l'UNFCCC et du CST de la CLD en juin 2011.
Réunion mixte de l'OSASTT de la CDB, de l'OSAST de l'UNFCCC et du CST de la CLD (Juin 2011)	Examen et finalisation du programme de travail commun qui sera étudié par la CdP de chaque convention.
CLD CdP 10 (automne 2011)	Examen du programme de travail commun final
UNFCCC CdP 17 (Décembre 2011)	Examen du programme de travail commun final
CDB CdP 11 ¹⁰ (Octobre 2012)	Examen du programme de travail commun final

¹⁰ Lors de sa onzième réunion, la Conférence des Parties étudiera le programme de travail commun si cela n'a pas été fait auparavant à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012.